

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE SERVICE APRÈS-VENTE

1. Préalablement à la remise de la marchandise entre les mains du SAV, il est conseillé au client de procéder à la sauvegarde de ses données, sur tout support informatique distinct et autonome de la marchandise confiée. Vodafone ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte de données ou de logiciels installés sur la marchandise confiée en réparation. En cas de verrouillage du matériel, le client doit en informer le SAV, faute de quoi Vodafone ne pourra procéder à la prise en charge.

2. Période de garantie. La durée de la garantie conventionnelle des produits est de 6 mois. La période de garantie commence à courir à compter du jour d'achat du produit. En application de l'article L.211-16 du Code de consommation, toute période d'immobilisation du produit en SAV d'au moins sept jours pour une remise en état couverte par la garantie conventionnelle viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du produit en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

3. Réparation ou remplacement. Si pendant la période de garantie, le produit s'avère défectueux en raison d'une défaillance du matériel ou de sa fabrication, Vodafone s'engage à assurer la réparation ou le remplacement, sans facturer la main-d'œuvre et les pièces. Vodafone se réserve le choix discrétionnaire, en fonction du coût engendré, de réparer le produit ou de le remplacer par un modèle identique ou équivalent.

L'échange ou le remplacement de marchandise ne se fera que sur présentation de la boîte et des accessoires d'origine. Dans le cas contraire, Vodafone se réserve le droit de facturer des frais de reconditionnement.

4. Conditions. La réparation ou le remplacement sera effectué, uniquement :

- Pour une réparation : après validation du montant du devis des réparations effectuées sur l'appareil (si hors période de garantie) par le client auprès du Service Après-Vente de Vodafone ;
- Pour un remplacement : sur présentation de l'appareil et des accessoires dans leur emballage d'origine.

5. Exclusions de garanties. La garantie Vodafone n'est pas applicable dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Usure normale des produits ;
- Installation ou utilisation du produit en contradiction avec les standards techniques ou de sécurité en vigueur et notamment utilisation contraire aux instructions fournies dans le guide d'utilisation ou dans les consignes de sécurité (ex : root Android, jailbreak iPhone) ;
- Modifications ou réparations effectuées par des personnes non agréées ou d'autres constructeurs ;
- Remplacement des consommables telle que batteries, kit piétons (liste non exhaustive) ;
- Numéro de série ou plaque signalétique, IMEI, arraché, illisible, non disponible ;
- Accessoire non conforme ou endommagé ;
- Acte volontaire, négligence ou faute du Client (utilisation ou entrepose contraire aux instructions, anormal ou inapproprié, fausse manœuvre, etc.) ;
- Oxydation due au non-respect des consignes et recommandations du constructeur ;
- Causes extérieures au produit, telles que (sans que cette liste soit limitative) : foudre, incendie, surtension électrique, etc ;
- Chute du mobile ;
- Cosmétique du mobile endommagée ;

6. Disposition – Retrait. Vodafone s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées dans les meilleurs délais. Les délais communiqués ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif. Tout retard par rapport à ces prévisions, ne peut en aucun cas, donner lieu à un quelconque dédommagement.

Aucun appareil ne pourra être restitué sans la présentation de la fiche de prise en charge SAV. Pour tout appareil non repris dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin des travaux annoncée au propriétaire, il sera facturé en sus des frais de gardiennage de 200 XPF par jour. Par ailleurs, et en application de la loi du 31 Décembre 1903, tout objet non retiré dans un délai d'un an à compter de sa mise à disposition sera considéré comme abandonné.

Vodafone pourra alors faire de l'appareil tout usage que bon lui semblera, y compris le détruire.